

**19 juillet 2018**

**Arrêté du Gouvernement wallon portant clôture de la session ordinaire 2017-2018  
du Parlement wallon**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 32, tel que modifié;

Sur la proposition du Ministre-Président,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

La session ordinaire 2017-2018 du Parlement wallon est close le 4 septembre 2018 au soir.

**Art. 2.**

Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 19 juillet 2018.

Le Ministre-Président,

W. BORSUS